

REGLEMENT DE JEU
« LES VITRINES DE NOËL »
Du 01/12/2025 à 10h00 au 21/12/2025 à 23h59

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société SCI ALTA CARRÉ DE SOIE, société civile immobilière au capital de 2.000.000€, dont le siège social est sis au 87 rue de Richelieu à PARIS (75002), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 449 231 463 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise le jeu intitulé « Les vitrines de Noël » (ci-après le « **Jeu** ») accessible sur le site web www.carredesoie.com (ci-après dénommé le « **Site** »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook et Instagram.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation du Gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu a lieu du 1^{er} décembre 2025 à 10h00 au 21 décembre 2025 à 23h59 (dates et heures en France Métropolitaine, date et heure de connexion faisant foi) et se déroulera en trois (3) sessions :

- Une première session commençant le 1^{er} décembre 2025 à 10h00 pour se terminer le 7 décembre 2025 à 23h59 avec détermination du Gagnant de cette session à l'issue de celle-ci ;
- Une deuxième session commençant le 8 décembre 2025 à 10h00 pour se terminer le 14 décembre 2025 à 23h59 avec détermination du Gagnant de cette session à l'issue de celle-ci ;
- Une troisième session commençant le 15 décembre 2025 à 10h00 pour se terminer le 21/12/2025 à 23h59 avec détermination du Gagnant de cette session à l'issue de celle-ci.

Il s'agit d'un jeu gratuit, sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant de la capacité juridique, ayant un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France dans un rayon de 30 km à partir des limites extérieures du Centre Commercial « CARRE DE SOIE », à l'exception des personnes de la Société Organisatrice, ses fournisseurs, toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu ou encore les membres de leur famille (ci-après collectivement les « **Participants** » et individuellement « **Participant** »). Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de la participation au Jeu par les Participants et devront perdurer jusqu'à la remise de la Dotation.

Le Centre Commercial « CARRE DE SOIE » sis 2 rue Jacquard à Vaulx-en-Velin (69120) est également dénommé ci-après le « **Centre** ».

La participation est strictement personnelle et nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de ces conditions auprès du Gagnant avant remise de la Dotation. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les

justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer la Dotation. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination de la participation de son auteur.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Ce Jeu se déroule par internet sur le site web www.carredesoie.com aux dates indiquées dans l'article 2 du présent règlement.

Le Jeu s'arrêtera au terme de la période du jeu définie à l'article 2 du présent règlement. Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu en cas de force majeure. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce Jeu à une date ultérieure.

Afin de remporter l'une des trois (3) dotations en jeu, les Participants doivent deviner le prix total des produits composant la vitrine qui leur est présentée. Une vitrine différente est présentée aux Participants pour chacune des trois (3) sessions évoquées *supra*. Au cours d'une même session, la même vitrine est présentée à chaque Participant.

Pour participer et tenter de remporter l'une des Dotations, il est nécessaire de :

1. Remplir le formulaire de participation (nom, prénom, code postal, adresse e-mail) ;
2. Estimer le prix total des produits de la vitrine présentée, étant précisé que chaque vitrine est composée d'une partie des lots évoqués à l'article 5 ci-après.

Si le jeu est diffusé via un réseau social, il est nécessaire de posséder un compte sur ledit réseau social et de se connecter à son compte personnel pour participer au Jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pour chaque session du Jeu (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant) pendant la durée du Jeu, le non-respect de cette disposition constituant un motif d'exclusion du jeu, sans possibilité de réintégration.

3.2. Il appartient au Participant de bien s'assurer que son nom, son prénom, son code postal et son adresse e-mail sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, la Dotation, dans le cas où il sera désigné gagnant, ne pourra pas lui être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un nom, un prénom, un code postal ou une adresse e-mail erronés.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités, entraînera l'annulation de la participation. De plus, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation. En cas de réclamation à ce titre, il appartient au Participant d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent règlement.

Seules seront prises en compte les participations réalisées via le formulaire dédié sur le site web www.carredesoie.com. Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un (1) gagnant sera désigné, à l'issue de chacune des sessions visées *supra* parmi les Participants ayant proposé :

- Soit le prix exact de la vitrine pour laquelle ils ont joué,
- Soit, à défaut, l'estimation la plus proche du prix réel de ladite vitrine, sans dépasser ce dernier.

En cas d'égalité (plusieurs Participants ayant donné la même estimation la plus proche ou le prix exact), un tirage au sort sera effectué par un membre du personnel du Centre pour désigner le Gagnant.

L'annonce des Gagnants se fera selon le calendrier suivant :

- Le Gagnant de la vitrine présentée lors de la première session du Jeu sera désigné le lundi 8 décembre 2025, étant précisé que cette date est communiquée à titre prévisionnel ;
- Le Gagnant de la vitrine présentée lors de la deuxième session du Jeu sera désigné le lundi 15 décembre 2025, étant précisé que cette date est communiquée à titre prévisionnel ;
- Le Gagnant de la vitrine présentée lors de la troisième session du Jeu sera désigné le lundi 22 décembre 2025, étant précisé que cette date est communiquée à titre prévisionnel.

Les Gagnants seront contactés par mail à l'adresse e-mail renseignée lors de l'inscription au Jeu. La Société Organisatrice confirmera alors la nature des lots gagnés et les modalités pour en bénéficier (retrait par le Gagnant dans les locaux de la direction du Centre). Dans le cas où le Gagnant n'aurait pas donné de réponse et n'aurait pas récupéré sa Dotation dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de l'envoi d'avis de son gain, il sera réputé avoir renoncé à celui-ci. La Dotation ne sera alors pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

ARTICLE 5 – LES DOTATIONS

Les trois (3) vitrines composant les trois (3) Dotations à remporter dans le cadre du Jeu sont composées de plusieurs lots parmi lesquels :

- Un kilo (1kg) de café en grain à moudre « Café Mélange Terres d'Arabica », de la marque Café Etienne, d'une valeur unitaire de trente euros et soixante centimes toutes taxes comprises (39,60 € TTC) ;
- Une boîte carrée bleue 48 chocolats assortis, couleur marron, de la marque Jeff de Bruges, d'une valeur de soixante euros toutes taxes comprises (60.00€ TTC) ;
- Un ballotin d'un (1) kg chocolat assortis dans poche organza, de la marque Jeff de Bruges, d'une valeur de soixante-huit euros et quatre-vingt-cinq centimes toutes taxes comprises (68,85€ TTC) ;
- Une Boîte 30 truffes de Bruxelles, de la marque Jeff de Bruges, d'une valeur de vingt-neuf euros et cinquante centimes toutes taxes comprises (29.50€ TTC) ;
- Une ceinture pantalon, de la marque Armand Thierry Femme, d'une valeur de dix-huit euros et quatre-vingt-quinze centimes toutes taxes comprises (18,95 € TTC) ;
- Un bracelet double en cuir tressé et perles, de la marque DEVRED, d'une valeur de vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (29,99 € TTC) ;
- Un portefeuille en cuir grainé, de la marque DEVRED, d'une valeur de vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (29,99 € TTC) ;
- Une broche cœur martelé, de la marque Grain de Malice, d'une valeur de sept euros et quatre-

- vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (7,99 € TTC) ;
- Un lot de deux paires de socquettes femme, de la marque Grain De Malice, d'une valeur de six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (6,99 € TTC) ;
 - Une paire de boucles d'oreilles pierre verte, de la marque Grain de Malice, d'une valeur de quatorze et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (14,99 € TTC) ;
 - Une surchemise en velours beige, de la marque JULES, d'une valeur de trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (39,99 € TTC) ;
 - Une casquette en velours bleu foncé, de la marque JULES, d'une valeur de dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (17,99 € TTC) ;
 - Un Bonnet à paillettes écru Fille, de la marque Okaidi, d'une valeur de quatorze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros toutes taxes comprises (14,99€ TTC) ;
 - Un Snood à paillettes blanc Fille, de la marque Okaidi, d'une valeur de douze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (12,99€ TTC) ;
 - Un ensemble bonnet et snood assortis bleu marine Garçon, de la marque Okaidi, d'une valeur de vingt et un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (21,99€ TTC) ;
 - Un doudou velours et plaid polaire lapin marron bébé naissance, de la marque Okaidi, d'une valeur de vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (24,99 € TTC) ;
 - Un serre-tête nœud papillon doré Fille, de la marque Okaidi, d'une valeur de quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (4,99 € TTC) ;
 - Un sac bandoulière petit Essentials, de la marque ProjectXParis, d'une valeur de vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (29,99 € TTC) ;
 - Un foulard léger imprimé teckel, de la marque Toscane, d'une valeur de dix-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes toutes taxes comprises (19,95 € TTC) ;
 - Un petit sac besace de la marque Lancaster, chez Dalery, d'une valeur de cent quarante-neuf euros toutes taxes comprises (149,00 € TTC) ;
 - Une monture solaire RALPH LAUREN Shiny dark Havana, de la marque Ralph Lauren, Chez Kryz, d'une valeur de quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises (99,00 € TTC) ;
 - Une monture solaire RAY BAN Clubmaster, de la marque Ray Ban, chez Kryz, d'une valeur de cent vingt-cinq euros toutes taxes comprises (125,00 € TTC) ;
 - Un support pour accessoires avec ventouse, de la marque La Casa de las Carcasas, d'une valeur de quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes (4,99 € TTC) ;
 - Un jouet Buddy câble accesorios œuf, de la marque La Casa de las Carcasas, d'une valeur de quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes (4,99 € TTC) ;
 - Un parfum scent of milan eau de parfum Brera district, de la marque KIKO, d'une valeur de trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros toutes taxes comprises (39,99 € TTC) ;
 - Une cire Barbe Stay Putt, de la marque KEUNE, chez O Barbier, d'une valeur de vingt euros toutes taxes comprises (20,00 € TTC) ;
 - Un Set Mug 3D et chaussettes, de la marque Blue Sky Studios, chez B&M, d'une valeur de douze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (12,99 € TTC) ;
 - Un coffret brosses maquillage, de la marque Profusion Cosmetics, Chez B&M, d'une valeur de neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes toutes taxes comprises (9,98 € TTC) ;
 - Un porte clé Pac Man, de la marque B&M, d'une valeur de neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros toutes taxes comprises (9,99 € TTC) ;
 - Un coffret Mug bouillote, de la marque besprit Gift, chez B&M, d'une valeur de quatorze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (14,99 € TTC) ;
 - Une bougie verre imprimé léopard, de la marque B&M, d'une valeur de un euro et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (1,99 € TTC) ;
 - Une Machine à expresso PHILIPS Baristina BAR300/00 cafetière à grain Blanche, chez BOULANGER, d'une valeur de deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf

centimes d'euros toutes taxes comprises (299,99 € TTC) ;

- Une tondeuse Braun AIO3560, de la marque Braun, chez Boulanger, d'une valeur de vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (29,99 € TTC) ;
- Un peigne sculptant barbe BARB EXPERT sculptant métal, de la marque BARB EXPERT, chez Boulanger, d'une valeur de six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (6,99€ TTC) ;
- Une montre Apple Watch SE 3 – 40mm lumière Ste, de la marque Apple, chez Boulanger, d'une valeur de deux cent soixante-neuf euros toutes taxes comprises (269,00€ TTC) ;
- Un jardin d'intérieur ESSENTIELB Adam, de la marque Boulanger, d'une valeur de quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (99,99€ TTC) ;
- Une recharge VERITABLE Persil frisé BIO, de la marque véritable, chez Boulanger, d'une valeur de six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros toutes taxes comprises (6,99€ TTC) ;
- Une recharge véritable Thym BIO, de la marque véritable, chez Boulanger, d'une valeur de six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (6,99€ TTC) ;
- Une montre sport GARMIN Vivoactive 5 Gray Br, de la marque Garmin, chez BOULANGER, d'une valeur de deux cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (229,99 € TTC) ;
- Un casque gamer JBL Quantum 400 Noir, de la marque JBL, chez Boulanger, d'une valeur de soixante-dix-neuf euros toutes taxes comprises (79,00 € TTC) ;
- Un set Pebbly de 6 spatules à raclette, de la marque PEEBLY, chez Boulanger d'une valeur de onze euros et quarante-neuf centimes toutes taxes comprises (11,49 € TTC) ;
- Une raclette MIOGO Duo Multiplug de la marque MIOGO, chez Boulanger, d'une valeur de vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (29,99 € TTC) ;
- Une paire de Crocs Bayaplatform linedglitterclog black femme, de la marque CROCS, chez Chaussea, d'une valeur de quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (44,99 € TTC) ;
- Une paire de Crocs baya lined clog brown Homme, de la marque CROCS, chez Chaussea, d'une valeur de quarante-deux euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (42,99 € TTC) ;
- Une paire de Chaussons ROSE PAW PATROL FILLE, de la marque Nickelodeon, chez Chaussea, d'une valeur de six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros toutes taxes comprises (6,99€ TTC) ;
- Une paire de Crocs baya lined clog K Navy Enfant, de la marque CROCS, chez Chaussea, d'une valeur de trente-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (34,99 € TTC) ;
- Une paire de boucles d'oreilles couleur argent, de la marque H&M, d'une valeur de quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (4,99 € TTC) ;
- Une paire de boucles d'oreilles couleur or, de la marque H&M, d'une valeur de sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (7,99 € TTC) ;
- Une paire de mitaines rose, de la marque H&M, d'une valeur de neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (9,99 € TTC) ;
- Un tour de cou crème, de la marque H&M, d'une valeur de neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (9,99 € TTC) ;
- Un porte clé Teckel marron, de la marque H&M, d'une valeur de six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros toutes taxes comprises (6,99€ TTC) ;
- Un ballon de football adulte Academy Blanc, gris et vert, de la marque Nike, chez INTERSPORT, d'une valeur de dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (19,99 € TTC) ;
- Une trottinette 2 roues enfant O120 NOIR, de la marque OZE, chez INTERSPORT, d'une valeur de trente-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (34,99 € TTC) ;
- Un sac de sport enfant Challenger Rose, de la marque PUMA, chez Intersport, d'une valeur de

vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros toutes taxes comprises (24,99 € TTC) ;

- Un set de tennis de table PRO 3000 - 4 Player Noir, rouge et bleu, de la marque PRO TOUCH, Chez Intersport, d'une valeur de vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (29,99 € TTC) ;
- Un maillot de football homme Olympique Lyonnais extérieur 25/26 Bleu en L, de la marque ADIDAS, chez Intersport, d'une valeur de quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes toutes taxes (99,99€ TTC) ;
- Une paire claquettes de piscine Adilette Aqua Noir taille 43, de la marque ADIDAS, chez Intersport, d'une valeur de vingt-deux euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (22,99 € TTC) ;
- Un jeu de quilles Molkky Officiel Coffret Bois Beige, de la marque MOLKY, chez Intersport, d'une valeur de quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (44,99 € TTC) ;
- Une Canette isotherme OL, de la marque Olympique Lyonnais, chez Intersport, d'une valeur de dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros toutes taxes comprises (17,99 € TTC) ;
- Un maillot de foot FCB dri-fit et slim fit manche longue homme, de la marque Nike, chez Nike Factory store, d'une valeur de vingt-neuf euros et trente-neuf centimes toutes taxes comprises (29,39 € TTC) ;
- Un brassard de course – Nike Arm Band Running, de la marque Nike, chez Nike Factory store, d'une valeur de seize euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (16,99 € TTC) ;
- Un tee-shirt course Move To Zero, Dri fit homme prune, de la marque Nike, chez Nike Factory store, d'une valeur de vingt-trois euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros toutes taxes comprises (23,99 € TTC) ;
- Un lot de 3 paires chaussettes Nike performance dri-fit homme, de la marque Nike, chez Nike Factory store, d'une valeur de onze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (11,99 € TTC) ;
- Une veste à capuche de survêtement dri-fit noire Homme, de la marque Nike, chez Nike Factory store, d'une valeur de quarante-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (47,99 € TTC) ;
- Un jogging de survêtement standard fit et dri-fit noir Homme, de la marque Nike, chez Nike Factory store, d'une valeur de quarante-et-un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (41,99 € TTC) ;
- Un sweat de survêtement oversize fit vert Femme, de la marque Nike, chez Nike Factory store, d'une valeur de quarante-et-un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (41,99 € TTC) ;
- Un jogging de survêtement oversize fit vert Femme, de la marque Nike, chez Nike Factory store, d'une valeur de quarante-et-un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (41,99 € TTC) ;
- Un Pokémon 4D Build Pikachu, de la marque Spin Master, chez King Jouet, d'une valeur de vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (29,99 € TTC) ;
- Un Dobble Bluey, de la marque Asmodée, chez King Jouet, d'une valeur de seize euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (16,99 € TTC) ;
- Une Figurine Naruto court 727 Funko Pop, de la marque Funko, chez King jouet, d'une valeur de dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (17,99 € TTC) ;
- Une figurine Luffy One Piece - Funko Pop n°1771, de la marque Funko, chez King jouet, d'une valeur de dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (17,99 € TTC) ;
- Une figurine Elsa en tenue d'hiver - Funko Pop n°1617, de la marque Funko, chez King jouet, d'une valeur de dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (17,99 € TTC) ;
- Une figurine One Piece Monkey D Luffy B DC, de la marque Bandai, chez King Jouet, d'une valeur

- de trente-six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (36,99 € TTC) ;
- 76327 - LEGO® Marvel - Buste d'Iron Man MK4, de la marque LEGO, chez King Jouet, d'une valeur de cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (59,99 € TTC) ;
 - 10340 - LEGO® Botanique - La couronne de la marque LEGO, chez King Jouet, d'une valeur de quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (99,99€ TTC) ;
 - 10374 - LEGO® Botanicals - Bouquet de roses roses, de la marque LEGO, chez King Jouet, d'une valeur de cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (59,99 € TTC) ;
 - Un Speed Bac, la marque Pixie Games, chez King Jouet, d'une valeur de dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (19,99 € TTC) ;
 - Un jeu Ma serre botanique High Tech, de la marque Clementoni, chez King Jouet, d'une valeur de vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (29,99 € TTC) ;
 - Une boîte de Cubes souples 9 pièces, de la marque Baby Smile, chez King Jouet, d'une valeur de quatorze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (14,99 € TTC) ;
 - Un Kit DIY crochet MINI Amigurumi - Nana le panda, de la marque Graines créative, chez King Jouet, d'une valeur de quinze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (15,99 € TTC) ;
 - Un appareil photo KidiZoom Duo FX bleu, de la marque Vtech, chez King Jouet, d'une valeur de soixante-quatorze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (74,99 € TTC) ;
 - Une pâte à modeler - Mes glaces arc-en-ciel Play-Doh, de la marque Play-Doh, chez King Jouet, d'une valeur de vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros toutes taxes comprises (24,99 € TTC) ;
 - Un coffret - Mon Premier Coffret Tonie box 2 - Rouge Coquelicot, de la marque Tonies, chez King Jouet, d'une valeur de cent dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (119,99 € TTC) ;
 - Un set de course sur table Mario Kart, de la marque Carrera, chez King Jouet, d'une valeur de cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (59,99 € TTC) ;
 - Un tamagotchi original, de la marque Bandai, chez King Jouet, d'une valeur de dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (19,99 € TTC) ;
 - Un camion pompiers échelle pivotante Playmobil City Action – 9463, de la marque Playmobil, chez King Jouet, d'une valeur de soixante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (64,99 € TTC) ;
 - Deux Talkies-walkies vidéo 2-en-1 Com Creator, de la marque Canal Toys, chez King Jouet, d'une valeur de soixante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (64,99 € TTC) ;
 - Un pack baladeur audio FLAM Lunii et coque de protection verte, de la marque Lunii, chez King Jouet, d'une valeur de quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (99,99€ TTC) ;
 - Une vallette de docteur, de la marque Funny Home doctor, chez King Jouet, d'une valeur de vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (29,99 € TTC) ;
 - Une caisse enregistreuse et 27 accessoires, de la marque Funny Home, chez King Jouet, d'une valeur de vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (29,99€ TTC) ;
 - Une console TV - LeapMOVE, de la marque Vtech, chez King Jouet, d'une valeur de soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (69,99 € TTC) ;
 - Un pack deluxe x8 figurines Stitch Disney, de la marque Just play, chez King Jouet, d'une valeur de trente-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (34,99€ TTC) ;
 - Un chien à tirer, de la marque Wood And Play, chez King Jouet, d'une valeur de seize euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (16,99 € TTC) ;
 - Un set musique GIOIA, de la marque Janod, chez King Jouet, d'une valeur de trente-quatre euros

- et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (34,99 € TTC) ;
- Un Micro-karaoké 7 en 1, de la marque Music Star, chez King Jouet, d'une valeur de dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (19,99 € TTC) ;
- Un Œuf Dinosaur avec 33 figurines, de la marque Animal World, chez King Jouet, d'une valeur de dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (19,99 € TTC) ;
- Une Alpine F1 A524 - GP Monaco 2024 - Pierre Gaslyn, de la marque Solido, chez King Jouet, d'une valeur de cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (59,99 € TTC) ;
- Un coffret Barbie Pop Reval Révélation Surprise, de la marque Mattel, chez King Jouet, d'une valeur de quarante et un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (41,99 € TTC).

La Dotation devra être récupérée par le Gagnant, à ses frais, dans le centre commercial au plus tard cinq (5) jours suivant l'annonce de sa victoire par la Société Organisatrice. Dans le cas où le Gagnant n'aurait pas récupéré la Dotation dans ce délai, il sera réputé avoir renoncé à la Dotation et ladite Dotation ne sera pas remise en jeu, la Société Organisatrice pouvant alors en disposer librement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer tout ou partie de la Dotation par des lots équivalents, c'est-à-dire de valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent (en cas de rupture de stock par exemple).

La Dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant ne pourra aucunement prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la Dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la Dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé aux lots concernés. Il perdra alors le bénéfice complet desdits lots et ne pourra prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

La Dotation ne sera quant à elle pas remise Jeune jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice décline toute responsabilité du fait de l'organisation du Jeu et ce en particulier en cas d'annulation, de perturbation du jeu, en cas de force majeure. L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le Jeu sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances, notamment de force majeure, l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucun dédommagement demandé par les Participants.

Des modifications du règlement, notamment en cas de force majeure, pourront être diffusées et/ou publiées. Le règlement modifié sera alors notifié aux Participants ou mis à leur disposition. Les modifications du règlement sont considérées comme acceptées par les Participants si ces derniers ne s'y opposent pas explicitement dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la notification ou la diffusion du règlement modifié. Les candidats ayant manifesté leur opposition aux modifications du règlement seront exclus du jeu.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, sur la base de leur consentement, leurs données personnelles (nom, prénom, code postal, adresse e-mail) qui seront traitées

par cette dernière aux fins de sélectionner le Gagnant et lui attribuer la Dotation qu'il a remporté.

Ces données peuvent être communiquées au service marketing de la Société Organisatrice et/ou à la Direction du Centre ainsi qu'à leurs prestataires techniques afin de réaliser le traitement considéré.

Ces données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'Union Européenne et seront conservées par la Société Organisatrice pendant le temps nécessaire au déroulement du Jeu, augmenté des délais légaux relatifs à la preuve.

Elles pourront être conservées pendant un délai de trois (3) ans suivant le dernier contact avec le candidat en cas d'acceptation par le joueur de recevoir les offres commerciales du Centre.

En application de la réglementation relative à la protection des données personnelles, les Participants disposent sur leurs données de droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation et (v) de portabilité vers un prestataire tiers le cas échéant. Ils peuvent en outre s'opposer à tout moment à leur traitement. Ils peuvent faire valoir leurs droits en contactant le DPO de la Société Organisatrice à l'adresse dpo@altareacogedim.com. En cas de litige, ils disposent également du droit de saisir la CNIL.

ARTICLE 8 – ACCES AU REGLEMENT

Les Participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est accessible sur le site web évoqué *supra* et sur simple demande pendant toute la durée du jeu par email à la Direction du Centre ou par message sur les réseaux sociaux du Centre.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les marques et notamment la marque du Centre, les logos, les graphismes, les dessins, les photographies, les animations, les vidéos et les textes contenus sur le Jeu ou diffusés par le biais du site web du Centre sont sa propriété exclusive ou de leurs titulaires respectifs et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans l'autorisation expresse de la Société Organisatrice ou de ses partenaires, sous peine de poursuites judiciaires.

Les Participants s'interdisent notamment de modifier, copier, reproduire, télécharger, diffuser, transmettre, exploiter commercialement et/ou distribuer de quelque façon que ce soit et à quelque titre que ce soit les éléments du Jeu.

ARTICLE 10 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou des applications permettant l'accès aux réseaux sociaux empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause imprévisible, irrésistible et extérieure (force majeure) échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

La Société Organisatrice ne pourra aucunement être tenue pour responsable en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant ou du Gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le Participant ou le Gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais de participation seront remboursés sur simple demande écrite à la Société Organisatrice par voie postale. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les quarante-huit (48) heures suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante : le cas échéant, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour participer au Jeu, à moins que le Participant justifie de frais supérieurs.

Afin de bénéficier dudit remboursement, chaque Participant devra joindre à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- la date et l'heure de sa participation ;
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site web du Centre sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour tout Participant de se connecter au site web du Centre et de participer au Jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais stipulés ci-dessus pourront faire l'objet d'un remboursement sur la base du tarif lent. Cette demande devra être indiquée expressément.

Il ne pourra y avoir qu'un seul remboursement par Participant.

ARTICLE 13 – LITIGES

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Toute réclamation relative à ce Jeu devra être portée à la connaissance de la Société Organisatrice obligatoirement par voie postale, dans un délai de huit jours à compter de la fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.